

Baccalauréat STMG

Session 2021.

ÉPREUVE de Droit et d'Économie

Propositions de corrigés

Durée de l'épreuve : 4 heures Coefficient : 16

Objectifs des deux parties de l'épreuve

1. Partie juridique

Cette partie de l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser une ou plusieurs situations juridiques et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire :

- qualifier juridiquement une situation ;
- formuler une problématique juridique ;
- identifier la ou les règles juridiques applicables en l'espèce ;
- indiquer la ou les solutions juridiques possibles ;
- utiliser un vocabulaire juridique adapté.

2. Partie économique

Cette partie de l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser un problème économique d'actualité et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire :

- expliquer les notions et les mécanismes économiques mis en jeu dans le problème considéré ;
- identifier les informations pertinentes dans la documentation fournie et les mobiliser dans l'analyse ;
- interpréter des données économiques de différentes natures et à partir de différents supports ;
- répondre à une question relative à un thème d'actualité de manière argumentée.

Sujet 1 Droit

Références au programme STMG Droit

Thème 1. Qu'est-ce que le droit ?

- Expliquer et distinguer les fonctions du droit
- Expliquer le sens et la portée d'une décision de justice
- Qualifier juridiquement une situation de fait

Sous-thèmes	Notions	Contexte et finalités
1.1 Le droit et les fonctions du droit	Les fonctions du droit	[...] Ils contribuent à faire du droit un facteur d'organisation et de pacification de la société.
1.2 La règle de droit		[...] Le droit ayant vocation à saisir toutes les situations de la vie en société, il ne peut pas décrire chacune d'elles en raison du caractère général et abstrait de la règle de droit. Il se réfère donc à des catégories juridiques : la personne physique, la victime, le contrat, le salarié par exemple. C'est l'opération de qualification juridique.
1.3 Les sources du droit		[...] La notion de jurisprudence est abordée [...]

Thème 4. Quels sont les droits reconnus aux personnes ?

- de distinguer entre les droits patrimoniaux et les droits extrapatrimoniaux ;
- d'identifier une atteinte à un droit extrapatrimonial ;
- d'appliquer les règles relatives aux droits extrapatrimoniaux dans une situation donnée ;

Sous-thèmes	Notions	Contexte et finalités
4.1. Les droits extra-patrimoniaux	Droits de la personne	Le droit confère à la personne, par le seul fait de son existence, des droits inaliénables, insaisissables et imprescriptibles.

Thème 5 Quel est le rôle du contrat ?

- Qualifier juridiquement un contrat et les parties au contrat
- Repérer et qualifier les obligations contractuelles de chacune des parties

Sous-thèmes	Notions	Contexte et finalités
5.2 L'exécution du contrat	L'exécution du contrat	Le contrat légalement formé contraint les parties à exécuter leurs obligations.

Thème 7 - Comment le droit encadre-t-il le travail salarié ?

- Qualifier une relation de travail dans une situation donnée
- Apprécier le respect des droits individuels et collectifs des salariés dans une situation donnée

Sous-thèmes	Notions	Contexte et finalités
7.1 Le contrat de travail	Le contrat de travail	Le contrat de travail a pour objet la mise à disposition d'une prestation de travail sous l'autorité de l'employeur en échange d'une rémunération. La présence d'un lien de subordination juridique fonde l'existence d'un contrat de travail et justifie l'application des règles du droit du travail. Le lien de subordination est l'élément déterminant du contrat de travail.
7.3 Les libertés individuelles et collectives	La limitation des libertés individuelles	Les libertés fondamentales du citoyen doivent être respectées dans la relation de travail. Elles font néanmoins l'objet d'un encadrement spécifique par le droit du travail.

1. Résumez les faits en utilisant des qualifications juridiques

La capacité du programme évaluée par cette question, à savoir qualifier juridiquement une situation de fait, implique que le candidat mobilise un vocabulaire juridique précis. Il s'agit, ici, pour le candidat de déterminer les éléments de faits pertinents et d'utiliser les qualifications juridiques adéquates.

Mélina SEMPER est salariée en contrat à durée indéterminée de la société « BT Mécanique ». Son employeur lui refuse un jour de congé contrairement à sept autres collègues masculins. De plus, son employeur lui refuse un statut de cadre et une formation en raison de son âge. Elle estime être victime de discrimination.

2. Présentez les arguments juridiques que Mélina Semper pourrait réunir pour montrer l'existence d'une discrimination.

La réponse du candidat doit contenir des arguments de fait et de droit cohérents montrant l'existence d'une discrimination.

Dans ce genre de contentieux, il est difficile de présager de la réponse du juge qui portera non pas sur chacun des éléments pris isolément mais sur l'ensemble des faits évoqués par les parties.

D'après le Code du travail (article L1134-1, article L1142-1, article L3221-2), il est interdit à l'employeur de faire subir des actes de discrimination envers ses salariés en considération de leur sexe et âge.

En l'espèce, la SAS BT Mécanique a accordé une journée de congé à ses salariés de sexe masculin et a refusé d'accorder cette même journée à Mélina SEMPER. De plus, il lui a refusé un statut de cadre et une formation du fait de son âge. Par conséquent, la salariée peut invoquer une discrimination liée au sexe et à l'âge.

Par ailleurs, selon l'article L1134-1 du Code du travail, il appartient à l'employeur de prouver qu'il a utilisé des moyens objectifs afin de fonder les différences de traitement entre salariés.

En l'espèce, il appartient à la SAS BT Mécanique de prouver qu'elle n'a fait subir aucune discrimination à Mélina Semper (présomption et renversement de la charge de la preuve).

Par conséquent, si le refus d'accorder à la salariée, d'une part des congés et, d'autre part, la formation demandée ainsi que le statut de cadre n'est pas justifié par des éléments objectifs, alors ce refus constitue une discrimination condamnable.

3. Proposez l'argumentation juridique que l'employeur pourra opposer à Mélina Semper.

Le raisonnement tenu par le candidat est accepté dès l'instant où celui-ci contient des arguments juridiques cohérents avec sa conclusion.

En premier lieu, l'employeur peut expliquer que ses choix reposent sur son pouvoir de direction.

En second lieu et conformément aux dispositions de l'article L1134-1 du Code du travail, l'employeur peut prouver que l'ensemble des décisions prises sont justifiées.

Ses décisions sont en effet justifiées par des « éléments objectifs étrangers à toute discrimination » (Cf. décision de la Cour de cassation du 17 avril en annexe 2) fondée sur l'un des éléments prohibés, cités par l'article L1132-1 du Code du travail.

En l'espèce, la demande de congés est refusée pour des raisons de service (7 collègues déjà en congé) ; le refus de formation est justifié par la nature de la formation qui n'est pas en adéquation avec le poste.

Enfin, Mélina SEMPER est la seule à bénéficier d'une prime de fin d'année, ce qui montre une reconnaissance de son travail et l'absence de discrimination particulière.

En conclusion, Mélina SEMPER n'est pas victime de discrimination.

4. Justifiez les restrictions à la liberté de choix de l'employeur lors du recrutement de ses collaborateurs.

Il est attendu du candidat qu'il mentionne et explique le principe de non-discrimination à l'embauche.

L'employeur est en principe libre de choisir les personnes qu'il embauche. C'est l'application du principe de la liberté contractuelle et c'est ce que rappelle le Conseil constitutionnel dans une décision de juillet 1988 (annexe 3).

Il va donc discriminer mais il ne peut fonder son choix par des motivations portant sur la race, le sexe, l'âge, le genre, l'orientation sexuelle.... application de l'article **Article L1132-1**.

Ces interdictions sont justifiées globalement par la volonté du législateur de protéger les droits humains. Cela comprend la volonté de respecter la liberté de certains choix individuels, de protéger certaines personnes plus vulnérables, de promouvoir une égalité entre les genres, d'instituer une forme d'équité et de lutter contre des préjugés.

Il n'est pas attendu que le candidat aborde la notion de priorité d'embauche. Cependant, le candidat peut être amené à développer une réponse reprenant un des aspects notamment en se fondant sur un exemple issu de ses connaissances.

Il est par ailleurs tenu par des priorités d'embauche :

- les personnes atteintes d'un handicap ;
- les personnes ayant été licenciées pour motif économique (<https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/la-vie-du-contrat-de-travail/article/la-priorite-de-reembauche>);
- les salariés de l'entreprise ;
- et les salariés dont le licenciement a été reconnu abusif.

Sujet 2 Droit

Référence au programme STMG Droit

Thème 1. Qu'est-ce que le droit

- Expliquer et distinguer les fonctions du droit
- Expliquer le sens et la portée d'une décision de justice
- Qualifier juridiquement une situation de fait

Sous-thèmes	Notions	Contexte et finalités
1.1 Le droit et les fonctions du droit	Les fonctions du droit	[...] Ils contribuent à faire du droit un facteur d'organisation et de pacification de la société.
1.2 La règle de droit		[...] Le droit ayant vocation à saisir toutes les situations de la vie en société, il ne peut pas décrire chacune d'elles en raison du caractère général et abstrait de la règle de droit. Il se réfère donc à des catégories juridiques : la personne physique, la victime, le contrat, le salarié par exemple. C'est l'opération de qualification juridique.
1.3 Les sources du droit		[...] La notion de jurisprudence est abordée [...]

Thème 2. Comment le droit permet-il de régler un litige ?

- Identifier les éléments d'un litige : parties, faits, prétentions, question de droit
- Qualifier juridiquement une situation de fait

Sous-thèmes	Notions	Contexte et finalités
2. 1 Le litige		[...] L'étude est menée à partir de situations juridiques de nature conflictuelle dans laquelle sont identifiés les éléments du litige (faits, parties, prétentions) et pour lesquelles on cherche comment le droit peut contribuer à résoudre le conflit.
2.2 La preuve		Au plan juridique, toute personne peut revendiquer une prétention en se prévalant d'un droit à condition d'en apporter la preuve. [...]

Thème 5. Quel est le rôle du contrat ?

- Qualifier juridiquement un contrat et les parties au contrat
- Qualifier une clause contractuelle
- Repérer et qualifier les obligations contractuelles de chacune des parties
- Justifier la protection accrue du consommateur

Sous-thèmes	Notions	Contexte et finalités
5.1 La formation du contrat	Le contrat. Les parties. Le consommateur, le professionnel. L'obligation d'information et de conseil. Les clauses. L'obligation, l'obligation de moyens, l'obligation de résultat.	Le contrat est un accord de volontés entre deux ou plusieurs personnes destiné à créer, modifier, transmettre ou éteindre des obligations. Le droit met à la charge des contractants une obligation d'information et de conseil pour permettre l'expression d'une volonté vraiment libre et éclairée. [...]
5.2 L'exécution du contrat	La clause abusive.	La responsabilité contractuelle.

Thème 6. Qu'est-ce qu'être responsable ?

- Analyser et qualifier les faits pour identifier le ou les régimes de responsabilités applicables (régimes spéciaux, responsabilité contractuelle et extracontractuelle)
- Qualifier les dommages juridiquement réparables
- Vérifier les principales conditions d'application des règles relatives à la responsabilité
- Appliquer les règles relatives aux conditions de la responsabilité pour chacun des régimes de responsabilité dans des situations concrètes de dommages

Sous-thèmes	Notions	Contexte et finalités
6.2 Les différents régimes de responsabilité	La fait générateur/la faute. Le dommage. Le lien de causalité.	L'étude porte sur les seuls éléments constitutifs de la responsabilité que devra prouver la victime pour obtenir la réparation de ses dommages. [...]
6.2.2 La responsabilité contractuelle	L'obligation de moyens, l'obligation de résultat. La clause de limitation ou d'exonération de responsabilité.	Si les dommages sont nés à l'occasion de l'exécution d'un contrat, les règles spécifiques prévues dans le contrat s'appliqueront. Le juge peut également étendre les obligations des parties pour permettre une indemnisation des victimes (obligation de sécurité).

Éléments de correction

1. Résumez les faits en utilisant des qualifications juridiques.

La capacité du programme évaluée par cette question, à savoir qualifier juridiquement une situation de fait, implique que le candidat mobilise un vocabulaire juridique précis. Il s'agit, ici, pour le candidat de déterminer les éléments de faits à caractériser et de choisir la qualification juridique en adéquation.

Patrick Langlois, **un consommateur**, a apporté au nettoyage un costume d'une valeur de 495 euros à **un professionnel**, un pressing, contre la remise d'un reçu prouvant le dépôt du vêtement. Les deux parties ont conclu un contrat de prestation de service qualifiée de **contrat de consommation**.

Lors de la récupération de son costume, Patrick constate de nombreux **dommages** sur son vêtement. Il tente un règlement à l'amiable en demandant le remboursement du prix de la vente, mais le professionnel refuse estimant que sa responsabilité ne peut être engagée au-delà de 10 % comme l'indique **la clause** figurant sur les conditions générales de vente.

2. Développez l'argumentation juridique que Patrick Langlois peut avancer pour obtenir réparation du préjudice subi.

Le raisonnement tenu par le candidat est accepté dès l'instant où celui-ci contient des arguments juridiques cohérents en lien avec la qualification des faits retenue.

Il s'agit, ici, d'amener le candidat à identifier les règles juridiques pertinentes en faveur de la prétention de Patrick et de construire une argumentation cohérente.

Avant de savoir si une réparation est envisageable, il convient de s'interroger sur la possibilité de mettre en cause la responsabilité du teinturier.

Un contrat a été conclu entre les deux parties (ce contrat est un contrat d'entreprise qui se juxtapose d'un contrat de dépôt que l'on qualifie de dépôt nécessaire, on peut trouver l'appellation contrat de prestation de services).

Compte tenu de la qualité des parties, ce contrat peut être considéré comme un contrat de consommation.

Seules les règles de la responsabilité contractuelle sont applicables.

Le principe de la responsabilité contractuelle

Ce contrat comportait pour le professionnel l'obligation de restituer le vêtement propre et en bon état.

Cette obligation est une obligation de résultat. Le professionnel ne peut restituer un vêtement sale ou dégradé. Par analogie avec l'arrêt de la Cour de cassation du 4 mai 2012, on peut avancer que l'état du vêtement lors de sa restitution démontre que l'obligation de résultat du pressing n'a pas été respectée.

Pour être indemnisée, la victime doit simplement prouver :

- l'existence du contrat. Ce point n'est pas contesté par les parties.
- les dommages sur le vêtement. Ce point n'est pas non plus contesté par les parties.

Par conséquent, la responsabilité du professionnel peut être engagée.

La clause de limitation de responsabilité

Le contrat conclu comprenait une clause de limitation de responsabilité qui limitait l'indemnisation des dommages à 10% de la valeur des vêtements.

L'existence de cette clause n'est pas remise en cause, par contre il apparaît qu'elle est inopposable à un consommateur.

En effet, l'article R212-1 du Code de la consommation dispose que la clause ayant pour objet de « supprimer ou réduire le droit à réparation du préjudice subi par le consommateur en cas de manquement par le professionnel à l'une quelconque de ses obligations » doit être considéré comme abusives.

Or les clauses abusives sont interdites dans un contrat de consommation en application des articles L 212-1 du Code de la consommation. Elles le sont également dans les contrats d'adhésion en application de l'article 1171 du Code civil.

L'arrêt de la Cour de cassation du 11 décembre 2019 confirme le caractère abusif d'une clause limitant le droit à indemnisation du professionnel envers le non professionnel.

Par conséquent, cette clause limitative de responsabilité doit être considérée comme abusive et donc inopposable au consommateur.

Ainsi Patrick pourra obtenir une totale réparation du préjudice subi.

3. Présentez l'argumentation que le gérant peut avancer pour s'exonérer ou limiter sa responsabilité ?

Le raisonnement tenu par le candidat est accepté dès l'instant où celui-ci contient des arguments juridiques cohérents en lien avec la qualification des faits retenue.

Il s'agit, ici, d'amener le candidat à identifier les règles juridiques pertinentes en faveur de la prétention du pressing et de construire une argumentation cohérente.

Compte tenu du droit positif, il est difficile d'argumenter sur la validité de la clause limitative de responsabilité car la victime est un consommateur.

Le professionnel peut chercher à s'exonérer en prouvant la faute de la victime ou chercher à contester la valeur du dommage.

Aucune faute commise

Le professionnel peut avancer que les méthodes de nettoyage utilisées étaient conformes, qu'il a pris toutes les précautions habituellement nécessaires pour nettoyer un vêtement de ce type.

Si un dommage a été causé c'est parce qu'il ignorait la composition exacte du vêtement. L'étiquette d'information a été enlevée par la victime elle-même et celle-ci n'a pas informé le professionnel de la composition du vêtement lors de la remise.

La victime a donc agi avec légèreté ou imprudence en ne donnant pas les informations utiles au professionnel.

Ce comportement constitue une faute au sens juridique et donc un moyen d'exonération au moins partielle pour le professionnel.

Le préjudice

La victime doit prouver la réalité du préjudice. S'il n'est pas contestable que la veste du costume est abîmée, la victime doit établir la valeur du vêtement au jour du dommage.

La veste du costume n'est pas neuve, son achat date de plus de 6 mois. Le gérant pourrait évaluer le préjudice réel à une fraction seulement du prix neuf et ce d'autant que la pantalon du costume n'est pas endommagé.

In fine, faute d'accord amiable, c'est le juge qui fixera le montant de la réparation.

4. Indiquez les enjeux de la décision de la Cour de cassation du 11 décembre 2019 (annexe 4) pour le cadre des relations contractuelles entre un professionnel et un non-professionnel.

La question de réflexion demande au candidat de réfléchir au sens et aux enjeux de la règle établie par la Cour de cassation.

Toute réponse doit être acceptée dès l'instant où elle répond à la question et montre la capacité du candidat à réfléchir sur le sens de la décision pour les relations entre professionnel et consommateur. Les élèves n'ont pas l'obligation de fournir une explication aussi complète que celle proposée ici.

Cet arrêt réitère le principe de protection du consommateur et rend difficile pour le professionnel de se soustraire à ses obligations puisque sont considérées comme abusives toutes les clauses qui ont pour objet de « supprimer ou de réduire le droit à réparation du préjudice subi par le consommateur en cas de manquement du professionnel », et ce quel que soit le montant de la réparation.

Toutefois, bien qu'il s'agisse d'une application littérale de la loi (art R 212-1 6^e alinéa du Code de la consommation), nous pouvons nous demander si cet arrêt ne remet pas en cause le principe de la liberté contractuelle et de la force obligatoire du contrat. Eu égard à l'article 1102 du Code civil : « chacun est libre de contracter ou

de ne pas contracter, de choisir son cocontractant et de déterminer le contenu et la forme du contrat dans les limites fixées par la loi. La liberté contractuelle ne permet pas de déroger aux règles qui intéressent l'ordre public », les parties sont libres de déterminer les clauses qu'elles souhaitent mettre au contrat à condition qu'elles respectent l'ordre public. Ici, le consommateur et l'entreprise étaient d'accord pour accepter cette clause. Donc, elle aurait dû s'appliquer, les contrats formant la loi des parties (cf. C. civ. art. 1103).

Il est également possible de s'interroger sur la cohérence en matière de contrat entre le droit civil et le droit de la consommation. En droit civil, le contrat, conclu entre des personnes capables, tient lieu de loi entre les parties, excepté s'il est contraire à l'ordre public. En droit de la consommation, bien que les personnes puissent être juridiquement capables et que le contrat soit conclu d'un commun accord entre les parties, celui-ci peut être plus facilement remis en cause en raison de la qualité de consommateur de l'une des parties. La loi valide donc l'idée que le consommateur est incapable de discernement et mérite un régime de protection spécifique.

Cette règle a mécaniquement pour effet de renchérir les coûts des professionnels. Coûts qui, de toute façon, se répercuteront sur le consommateur.

Enfin, cet arrêt peut poser un problème en ce qui concerne la relation de confiance entre un consommateur et un professionnel. Le montant de la réparation avait été choisi par le consommateur. Or, lorsque ses meubles sont abîmés, il saisit la justice en contestant sa propre clause. Si un professionnel n'accepte pas la clause exigée par le consommateur ne risque-t-il pas de perdre un client ? Dans une société où le consommateur n'hésiterait pas à rendre public le refus du professionnel, cela ne pourrait-il pas engendrer des conséquences économiques fâcheuses pour ce dernier ?

Sujet 1 Économie

Références au programme STMG Économie

Ne sont exposés ci-dessous que les éléments du programme utiles aux réponses. La liste des notions et les contextes et finalités ne sont pas reproduits dans leur intégralité.

Thème 3 : Comment les ménages décident-ils d'affecter leur revenu ?

On attend de l'élève qu'il soit capable de :

- Identifier les déterminants de la consommation ;
- Montrer le lien entre épargne, revenu et patrimoine ;
- Calculer et interpréter les propensions moyenne et marginale à consommer et à épargner.

Thème	Contexte et finalités	Notions
III.1. L'arbitrage entre consommation et épargne	Le revenu disponible des ménages est réparti entre consommation et épargne. Le revenu disponible se répartit entre consommation et épargne.	Les déterminants de la consommation. La propension à consommer.
III.2. Le pouvoir d'achat des ménages	Le pouvoir d'achat mesure la quantité de biens et services qu'un ménage peut acquérir étant donné le revenu dont il dispose. Aussi, une hausse des prix moins importante que celle du revenu disponible se traduit-elle par une augmentation de son pouvoir d'achat.	L'indice des prix à la consommation.

Thème 6 : Comment l'État peut-il intervenir dans l'économie ?

On attend de l'élève qu'il soit capable :

- d'énumérer et distinguer les fonctions respectives des politiques d'offre et de demande qui peuvent s'inscrire alternativement ou concomitamment dans des cycles conjoncturels ou structurels.

Thèmes	Contexte et finalités	Notions
6.3 Les politiques économiques de l'État et de l'Europe	Afin de stabiliser les grands agrégats macroéconomiques (produit intérieur brut, emploi, stabilité des prix, commerce extérieur), l'État peut mettre en œuvre des politiques d'offre ou de demande fondées, par exemple, sur l'abaissement des coûts des facteurs de production, l'aide à l'innovation, les incitations financières, l'abaissement ou la hausse des impôts directs, indirects et des aides sociales. [...]	Les fluctuations et les cycles économiques (expansion, récession, dépression, crise). La politique contracyclique. La politique budgétaire et la politique monétaire. Les politiques de la concurrence. La politique monétaire européenne. Les politiques budgétaires de relance ou de stabilisation et les critères européens des déficits publics.

Éléments de corrigé Économie

1. Identifiez l'arbitrage que fait chaque ménage à partir de son revenu disponible.

Cette question vise à évaluer la capacité du candidat à relever les informations utiles dans un document, les interpréter et les relier avec ses connaissances de cours. La question fait référence à l'annexe 1.

Les ménages réalisent des arbitrages à partir de leur revenu disponible : choix de consommer et/ ou d'épargner, à des niveaux qui vont varier en fonction du niveau de leur revenu disponible. Pour certains ménages, ces arbitrages sont très contraints et ne résultent pas vraiment d'un choix du fait d'un certain nombre de dépenses obligatoires.

2. Expliquez le lien entre l'augmentation du revenu d'un ménage et sa propension marginale à consommer.

Cette question vise à évaluer si le candidat est en capacité de mobiliser ses connaissances pour pouvoir interpréter les informations évoquées dans les annexes 1 et 2.

Le choix du niveau de consommation dépend du revenu courant. La propension marginale à consommer mesure la variation de la consommation lorsque le revenu disponible augmente d'une unité (variation de la dépense de consommation finale d'un ménage / variation du revenu disponible du ménage).

Cette propension marginale à consommer diminue au fur et à mesure que le revenu s'élève.

3. Présentez les conséquences de l'augmentation du pouvoir d'achat des ménages sur la consommation et la richesse d'un pays.

Cette question repose sur la capacité d'analyse des mécanismes économiques qui se mettent en place suite à une hausse/baisse du pouvoir d'achat. Outre les connaissances du candidat, les annexes 3 et 4 donnent des exemples concrets.

Le verbe directeur « présenter » attend du candidat qu'il expose les mécanismes en question, en les nommant et en décrivant des caractéristiques essentielles avec, si possible, des exemples.

Si les ménages, en particulier les plus modestes, perçoivent une hausse de leur revenu disponible, par le moyen de baisse des impôts, de versement de primes d'activité, ou de chèque énergie (annexe 4), ils pourront ainsi transférer ces gains de pouvoir d'achat, vers de la consommation.

La consommation des ménages permet ensuite aux entreprises d'augmenter leur niveau de production et donc leur richesse créée. Pour le pays, cela se traduit par une hausse du PIB et donc du taux de croissance.

Lorsque la production augmente, les entreprises peuvent augmenter leur demande sur le marché du travail. Cela crée de l'emploi et une augmentation des revenus pour les ménages, qui voit leur pouvoir d'achat augmenter. Il s'agit d'un cercle vertueux.

Ce mécanisme vertueux ne peut être constaté que si le gain de pouvoir d'achat est transféré vers de la consommation et non de l'épargne. Il sera d'autant plus fort si la consommation se porte sur des produits fabriqués en France et non importés.

4. Montrez que la France fait plus appel à la dépense publique que la moyenne des pays européens.

Cette question repose sur la capacité du candidat à mettre en relation les données de l'annexe 5 avec ses connaissances. Le verbe directeur « montrer » attend du candidat qu'il soit en mesure d'extraire les données ad hoc et de les exposer de façon à justifier l'affirmation à démontrer.

Retraite, vieillesse, social, santé, subventions et aides à l'économie, défense sont les catégories dans lesquelles la France se situe au-dessus de la moyenne européenne.

La France s'inscrit ainsi dans une logique de politique de la demande, qui consiste pour un État à ne pas se contenter d'intervenir dans les seules fonctions régaliennes mais également d'essayer de stimuler la demande par diverses politiques, en particulier au niveau des politiques sociales, ou encore au soutien de différents secteurs économiques stratégiques (Exemples : +3,4% dépenses en faveur des retraites, +1,9% dépenses en faveur de l'économie). (Annexe 5)

5. Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question suivante :

Les politiques économiques de demande permettent-elles toujours de relancer la croissance ?

La question 5 est le lieu de la réponse argumentée. Les questions préalables (1 à 4) ont permis de construire des éléments de réponse pour cette question 5. Le corpus documentaire, ainsi que les parties non encore utilisées des autres documents, apporte également des éléments de réponse au candidat. Ces éléments ne sont toutefois pas suffisants ; le candidat doit également faire appel à ses connaissances personnelles pour développer son argumentaire.

Préconisations concernant l'utilisation du corrigé :

Le nombre d'arguments est indicatif. Certains candidats ont pu retenir un nombre d'arguments moins important, mais les développer de façon plus approfondie

Grille d'évaluation :

Construction de l'argumentation	
- Cohérence des arguments avec la question posée	
- Logique globale de l'argumentation	
- Présentation d'un point de vue argumenté	
Arguments et concepts	
- Construction des arguments : affirmation, justification par les mécanismes économiques, et éventuellement illustration par un exemple <i>Au moins trois arguments sont attendus</i>	
- Utilisation pertinente des concepts économiques	

Délimitation des concepts :

La politique économique correspond à l'ensemble des actions mises en œuvre par l'État afin de permettre la stabilisation de l'économie. Cette fonction renvoie à plusieurs objectifs qui sont à la fois la création d'emploi, la stabilité des prix et l'équilibre du commerce extérieur ainsi qu'une croissance économique solide. Il existe différentes politiques économiques possibles, qui peuvent agir sur le CT (conjoncturelles, par le biais d'instruments monétaires et/ou budgétaires), sur le LT (structurelles). Ces politiques peuvent aussi agir sur la demande ou bien sur l'offre.

Dans le cadre de la mise en place de ces politiques, l'État peut choisir d'agir plus particulièrement sur le pouvoir d'achat des ménages par des transferts sociaux ou des augmentations de salaires (ce qui favorise la consommation), et sur la dépense publique, ce qui désigne une politique de la demande. Une autre forme de politique publique de demande peut être une baisse massive des impôts qui entraîne un gain de pouvoir d'achat des bénéficiaires de ces baisses. Mais quelle que soit la nature de ces politiques de demande, elles peuvent buter sur les limites du déficit public qui dans la zone euro est encadré, ainsi que sur l'équilibre de la balance commerciale.

La croissance économique est mesurée d'un point de vue quantitatif par le taux de croissance du PIB, évaluant ainsi l'augmentation des richesses créées par les entreprises et les administrations au sein d'un pays.

Arguments

*Les arguments présentés par le candidat sont le fruit de déductions qu'il fait des informations contenues dans les annexes et sont issus de ses connaissances de cours. **Il n'est pas attendu de phrase introductive ou conclusive.** La position doit être exprimée tout au long de la réponse rédigée. Elle doit pouvoir être comprise à la lecture des arguments.*

*Dans son argumentation, le candidat doit exprimer une position claire. **Le candidat peut se positionner sur un seul axe, la commission de correction ne doit pas exiger le développement d'un autre axe.** Un candidat peut donc développer un*

seul ou deux axes. Dans le cas où un candidat développerait deux axes, un nombre égal d'arguments n'est pas attendu dans chacun des deux axes.

Une bonne argumentation est une argumentation fondée sur des savoirs disciplinaires, logiquement agencée et correctement exprimée.

Axe 1 : Oui, les politiques économiques de demande permettent de relancer la croissance

Le candidat peut avancer les arguments suivants :

Argument 1 : L'utilisation de la politique conjoncturelle via la politique budgétaire (augmentation des dépenses de l'état et réduction des impôts et taxes) permet la mise en place d'une politique de la demande qui soutient la consommation. (*Annexe 4*)

Si l'État souhaite relancer la croissance, il peut choisir de mettre plus d'argent dans le circuit économique en augmentant son déficit (baisse des impôts et/ou augmentation des dépenses). (*Connaissances du candidat*)

Argument 2 : La hausse du pouvoir d'achat des ménages, induite par les différentes mesures conjoncturelles décidées par l'État, a un effet sur la consommation des ménages, et donc la hausse du PIB, ce qui permet d'entretenir la croissance économique. (*Annexes 3, 4 et connaissances du candidat*)

Argument 3 : La mise en œuvre de politiques de redistribution, comme la progressivité de l'impôt sur le revenu ou les transferts sociaux est susceptible d'accroître la consommation, dans la mesure où la propension marginale à consommer des ménages à bas revenus est plus importante que la propension marginale à consommer des ménages plus aisés. (*Annexes 1, 2 et connaissances des candidats*)

Argument 4 : L'utilisation des politiques structurelles via la politique de l'emploi permet la création d'emploi donc l'augmentation des revenus. (*Connaissances du candidat*)

Acceptez tous les autres arguments pertinents qui seraient proposés par le candidat.

Axe 2 : Non, les politiques économiques de demande ne permettent pas toujours de relancer la croissance

Le candidat peut avancer les arguments suivants :

Argument 1 : Les ménages peuvent développer une épargne de précaution importante, en lien avec la crainte d'une conjoncture économique défavorable et d'une méfiance. De ce fait, les mesures prises par l'État en faveur d'une hausse de pouvoir d'achat sont inutiles car transférées vers un comportement d'épargne. (*Connaissances personnelles du candidat*)

Argument 2 : En Europe, le processus d'intégration économique a entraîné la mise en place de règles communes de politique budgétaire ainsi que de critères européens concernant les déficits publics, ce qui contraint la France en termes de déficits publics et de politique budgétaire. (*Annexe 5 et connaissances personnelles du candidat*)

Argument 3 : Une politique monétaire visant à stabiliser les prix en augmentant les taux directeurs ne favorisera pas l'octroi de crédit et la consommation des ménages. (*Connaissances personnelles du candidat*)

Argument 4 : L'utilisation d'une politique de la demande peut entraîner un niveau de dépenses publiques qui va à terme avoir un effet sur le niveau de déficit public et de dette publique et donc risque de provoquer une hausse des prélèvements obligatoires pour les agents économiques (ménages et entreprises). Même si cette hausse des prélèvements ne se produit pas immédiatement, les ménages peuvent anticiper cette hausse et constituer une hausse de l'épargne de précaution, ce qui est défavorable à la croissance. (*Connaissances personnelles du candidat*).

Argument 5 : Enfin, l'effet sur la croissance sera moindre si la consommation se porte sur des produits importés, ce qui va augmenter le déficit commercial (pour la France) et contraindre à des politiques économiques restrictives (*connaissances du candidat*).

En conclusion, face aux limites des politiques de demande, un certain nombre de pays ont mis en œuvre des politiques de l'offre, qui visent à développer l'offre des entreprises grâce à des politiques structurelles (amélioration du fonctionnement des marchés, dont le marché du travail, financement de la recherche et de l'investissement).

Il convient d'accepter tous les autres arguments pertinents qui seraient proposés par le candidat.

Sujet 2 Économie

Références au programme STMG Économie

Ne sont exposés ci-dessous que les éléments du programme utiles aux réponses. La liste des notions et les contextes et finalités ne sont pas reproduits dans leur intégralité.

Thème 2 (classe de première) : Comment la richesse se crée-t-elle et se répartit-elle ?

L'élève est capable :

- Calculer la valeur ajoutée

Thème	Contexte et finalités	Notions
II.2. La mesure de la production et ses prolongements	La création de richesse est évaluée par la valeur ajoutée produite par les agents économiques. La richesse produite à l'échelle d'un territoire est évaluée par le PIB. Le taux de croissance du PIB reste le principal critère pour mesurer le dynamisme économique d'un pays et	Les agrégats économiques : la valeur ajoutée, le PIB

	comparer les pays entre eux.	
--	------------------------------	--

Thème 8 (classe de terminale) : Comment organiser le commerce international dans un contexte d'ouverture des échanges ?

L'élève est capable :

- D'interpréter des flux d'IDE entre pays
- D'apprécier la place des FMN dans les échanges internationaux

Thème	Contexte et finalités	Notions
VIII.1 Les transformations du commerce mondial	<p>L'un des principaux indicateurs de l'attractivité économique d'un pays est constitué par le niveau des IDE. Les IDE sont un élément moteur de la multinationalisation des entreprises. Les principales motivations à l'origine des IDE sont la réduction des coûts et la conquête de nouveaux marchés, difficiles à pénétrer par les seules exportations.</p> <p>L'IDE est à l'origine de la création de firmes multinationales (FMN)</p> <p>Si l'effet des IDE est généralement considéré comme positif sur la croissance des pays d'accueil, notamment grâce aux transferts de technologie induits, il est plus discuté sur le commerce international, sur l'emploi dans les pays investisseurs, sur les conditions de travail dans les pays d'accueil et sur l'environnement.</p>	<p>Les importations et les exportations de biens et services.</p> <p>Les Investissements directs à l'étranger (IDE)</p> <p>Les firmes multinationales (FMN)</p>

Éléments de corrigé Économie

À partir de vos connaissances et de la documentation fournie en annexe :

1. Comparez l'évolution du nombre de projets d'investissements étrangers et d'emplois créés en France.

Cette question vise à évaluer si le candidat est capable de :

- *Interpréter des données économiques présentées sous différents supports (textes, tableaux, graphiques...)*

Il est attendu des candidats une exploitation de l'annexe 1.

De 2007 à 2015, les projets d'investissements étrangers ont été globalement stables passant de 541 projets en 2007 à 598 en 2015. Il en est de même pour la création des emplois liés : 14 488 emplois créés en 2007 et 13 639 en 2015. On observe que ces deux indicateurs évoluent dans le même sens ainsi en 2012, la chute du nombre de projet d'investissements étrangers semble entraîner une diminution du nombre d'emplois créés. Et, en 2016, on constate une forte augmentation du nombre de

projets pour atteindre 779 projets. Ces derniers ont permis la création de 16 980 emplois.

2. Rappelez ce que mesure la valeur ajoutée

On attend du candidat qu'il démontre sa connaissance de la définition et du calcul de la valeur ajoutée

La valeur ajoutée mesure la richesse créée dans une entreprise. Elle est égale à la valeur de la production diminuée du coût des consommations intermédiaires. La somme des valeurs ajoutées des entreprises représente le PIB.

3. Présentez des raisons pour lesquelles les entreprises s'implantent à l'étranger.

Cette question vise à évaluer si le candidat est capable de :
- Expliquer les mécanismes économiques mis en jeu dans le problème considéré en s'appuyant sur les notions nécessaires.

Il est attendu des candidats l'exploitation de l'annexe 2 et de l'annexe 5 et la mobilisation de ses connaissances.

Attention, tous les éléments de la réponse ne sont pas attendus et ne visent pas à l'exhaustivité sur un thème aussi vaste.

Les entreprises s'implantent à l'étranger pour différentes raisons. Tout d'abord pour accroître leur performance et leur compétitivité. Elles vont s'implanter là où les facteurs de production sont moins coûteux, coût de la main d'œuvre ou des matières premières. Elles s'implantent également là où elles peuvent s'approvisionner à moindre coût et à proximité des ressources naturelles (*Connaissances*). Elles s'implantent à proximité de leurs marchés en construisant des usines ou achètent une entreprise existant à l'étranger (*Annexe 2*). Les entreprises s'implantent également à l'étranger pour des raisons fiscales, là où la fiscalité est la plus favorable (*Annexe 5*).

4. Comparez la contribution des firmes multinationales (FMN) dans l'économie française à celle dans les autres pays.

On attend du candidat qu'il identifie des informations pertinentes dans un document écrit et qu'il les mobilise pour répondre aux questions posées.
Il est attendu du candidat une exploitation des annexes 3, 4 et 6, et qu'il mobilise ses connaissances personnelles.

90% des exportations françaises sont le fait des multinationales, dont près de 60% par les multinationales françaises. Les multinationales représentent une part croissante de la valeur ajoutée et des effectifs.

Les ventes et exportations effectuées par les filiales étrangères de multinationales françaises sont comparables à celles réalisées par les filiales étrangères de FMN allemandes ou britanniques.

Mais les FMN étrangères sont nettement plus implantées en Allemagne et au Royaume-Uni qu'en France.

Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question suivante :

Le développement des firmes multinationales (FMN) constitue-t-il un facteur positif pour la croissance économique française ?

La question 5 est le lieu de la réponse argumentée. Les questions préalables (1 à 4) ont permis de construire des éléments de réponse pour cette question 5. Le corpus documentaire, apporte également des éléments de réponse au candidat. Ces éléments ne sont toutefois pas suffisants ; le candidat doit également faire appel à ses connaissances personnelles pour développer son argumentaire.

Préconisations concernant l'utilisation du corrigé :

Le nombre d'arguments est indicatif. Certains candidats ont pu retenir un nombre d'arguments moins important, mais les développer de façon plus approfondie.

Construction de l'argumentation	
- Cohérence des arguments avec la question posée	
- Logique globale de l'argumentation	
- Présentation d'un point de vue argumenté	
Arguments et concepts	
- Construction des arguments : affirmation, justification par les mécanismes économiques, et éventuellement illustration par un exemple <i>Au moins trois arguments sont attendus</i>	
- Utilisation pertinente des concepts économiques	

Délimitation des concepts :

On attend du candidat qu'il définisse la notion de firme multinationale : il s'agit d'une entreprise installée dans son pays d'origine et ayant au moins une filiale à l'étranger. La croissance économique est par l'augmentation du PIB d'une année sur l'autre.

Arguments :

*Les arguments présentés par le candidat sont le fruit de déductions qu'il fait des informations contenues dans les annexes et sont issus de ses connaissances de cours. **Il n'est pas attendu de phrase introductive ou conclusive.** La position doit être exprimée tout au long de la réponse rédigée. Elle doit être comprise à la lecture des arguments.*

Dans son argumentation, le candidat doit exprimer une position claire. **Le candidat peut se positionner sur un seul axe, la commission de correction ne doit pas exiger le développement d'un autre axe.** Un candidat peut donc développer un seul ou deux axes. Dans le cas où un candidat développerait deux axes, un nombre égal d'arguments n'est pas attendu dans chacun des deux axes.

Une bonne argumentation est une argumentation fondée sur des savoirs disciplinaires, logiquement agencée et correctement exprimée.

Axe 1 : Les stratégies des firmes nationales pénalisent la croissance économique française

Le candidat peut avancer les arguments suivants :

- Les firmes multinationales peuvent être amenées à délocaliser leur activité vers des pays présentant des conditions de production plus intéressantes (bas salaires). Ces délocalisations détruisent donc effectivement des emplois en France (en particulier dans l'industrie, textile, transports). (*Connaissances*)
- Les stratégies des FMN peuvent conduire à la compétition entre les pays, ce qui peut avoir des conséquences sur les conditions de travail et le niveau de protection sociale des salariés français.

La mondialisation peut donc être à l'origine d'une pression sur les salaires et d'une augmentation de la précarité des emplois français. (*Connaissances*)

- Les FMN cherchent à s'installer dans les pays où la fiscalité est la plus intéressante pour elles, cette stratégie pénalise l'économie française en raison de son système fiscal moins attractif que celui de certains pays. Le défaut d'harmonisation des pratiques fiscales nuit à l'économie française. (*Annexe 5*)

Acceptez tous les autres arguments pertinents qui seraient proposés par le candidat.

Axe 2 : Les stratégies des FMN peuvent être favorables à la croissance économique française

Le candidat peut avancer les arguments suivants :

- Les FMN contribuent à l'emploi en France : la part des emplois a augmenté entre 1993 et 2017 évoluant de 9,5 à 13,1%. (*Annexe3*)
- On observe que les projets d'investissements étrangers créent de l'emploi en France. En 2016, on constate une forte augmentation du nombre de projets (779). Ces derniers ont permis la création de 16 980 emplois. (*Annexe 1*)
- En France, la contribution des filiales étrangères à la valeur ajoutée est de 9% en 1993 pour atteindre un peu plus de 17% en 2017. Les FMN ont donc un effet favorable à la création de richesse et à la croissance économique française. (*Annexe 3*)

- Près de 90 % des exportations depuis la France sont réalisées par des firmes multinationales, dont 58 % par les multinationales françaises. Les exportations sont favorables à l'économie française. (*Annexe 4*)

Acceptez tous les autres arguments pertinents qui seraient proposés par le candidat.